



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022  
Complexe de la Prairie - 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Martine BIDEL

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTO (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)  
Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)  
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

---

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Martine BIDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 06 décembre 2021.**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

**Considérant** la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 06 décembre 2021 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 06 décembre 2021 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **B. FINANCES**

**Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI**

### **3. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers.**

Après avoir entendu les rapports de Benoit JIMENEZ et Claude TIBI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**Considérant** la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult-Enghien-Vielle Mer,

**Chacun ayant pu s'exprimer,**

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 14), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 14), prend acte du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer (M. 14).

### **4. Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées.**

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 49,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées »,

**Considérant** que ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » n'est plus utile, et qu'aucun mouvement n'a été effectué en 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la suppression du budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2022, accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression.

## C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

### 5. Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

**Considérant** la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

**Considérant** la nécessité de signer un marché public conformément aux L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177) avec le groupement d'entreprises représenté par SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX, prend acte que le montant global est de 449 463,33 € HT, pour une durée de 4,2 mois, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

### 6. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le marché n° 11-22-55 portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

**Considérant** la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

**Considérant** l'estimation du projet de marché public travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 années,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 395 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 580 000 € HT sur 4 années, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

## D. SAGE CROULT ENGHIEU-VIEILLE-MER

Rapporteur : Tony FIDAN

### 7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**8. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents.**

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un second poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un second poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**9. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le plan de communication du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020,  
**Vu** le XI<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du plan de communication du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au financement du plan de communication du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer adopté le 28 janvier 2020,  
**Vu** le XI<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

**11. Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03).**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de convention,  
**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,



Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (hors zone industrielle), prend acte qu'en contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

*Départ de Messieurs Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO à 10h25.*

**12. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105).**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

**Vu** l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller à LOUVRES (Opération n° LOUV 105),

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité TERSEN,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller à LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**F. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

**13. Débat sur la protection sociale complémentaire.**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Considérant** la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIAH,

**Chacun ayant pu s'exprimer,**

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

**14. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat.**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial Eau et Climat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge notamment du contrat territorial Eau et Climat, sur le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal, précise qu'en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi citée précédemment, un agent contractuel peut être recruté. Ce contractuel doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe. La rémunération de

ce contractuel est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle. Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

#### **15. Modification du tableau des effectifs.**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs en vigueur au 07 février 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 07 février 2022 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

#### **G. POINTS COMPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

##### **Signature du procès-verbal de la séance du lundi 07 février 2022.**

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

##### **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/54 : Signature du marché public n° 07-21-25 relatif aux services de recherches pour la veille réglementaire avec la société RED ON LINE, pour une durée d'un an, et pour un montant de 4 870 € HT par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/55 : Signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre à marchés subséquents relatif à des prestations maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché n° 11-18-31), le montant de l'avenant s'élève à 38 246,30 € HT, soit un écart de 19,12 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 238 246,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/59 : Signature de la convention n° 2021-09-31 relative à l'utilisation de la salle Marcel Pagnol pour le Comité Syndical du 06 décembre 2021.

Transmise au contrôle de légalité le 08 octobre 2021 et affichée le 08 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/60 : Signature du marché public relatif à l'acquisition d'un outil d'aide à la décision pour la gestion patrimoniale et la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Marché n° 06-20-26), avec la société ALTERO INFORMATIQUE pour un montant de 72 793 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/61 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARN176), avec la société TELEREP pour un montant de 62 905,50 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/62 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 147), avec la société FAYOLLE ET FILS pour un montant de 316 877,30 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/64 : Signature de l'avenant au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE

(Opération n° 513), le montant de l'avenant s'élève à 83 804,56 € HT, soit un écart de 86,60 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 180 569,56 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/65 : Signature de l'avenant au marché public de travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 497), le montant de l'avenant s'élève à 15 303,50 € HT, soit un écart de 16,52 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 107 935,35 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/66 : Signature de la convention d'aide financière avec l'Agence Seine-Normandie concernant la réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune LOUVRES (Opération n° LOUV105).

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/68 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Taillepie sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119), avec la société FAYOLLE ET FILS/FAYOLLE DESAMANTAGE pour un montant de 449 370,25 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/69 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb) avec la société ABCIDE pour un montant annuel de 32 549,38 € HT, soit un montant maximum total de 65 098,76 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/70 : Signature du marché public de prestations de services (Marché n° 13-21-29) avec la société AFNOR pour un montant de 31 756 € HT, et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/71 : Signature du marché public de prestations de services relatives à la réhabilitation et le renforcement structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne entre les Places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 514A) avec la société ACOGEC/PCM EAU et ENVIRONNEMENT - SEGI pour un montant de 89 000 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/73 : Signature du marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées le long du ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U2) avec la société TERSEN pour un montant de 390 144,14 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/74 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la gestion des pluviomètres sur le territoire de JAGNY et de VILLAINES (Marché n° 06-21-31) avec la société MÉTÉO-FRANCE pour un montant de 7 296 € HT et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/75 : Signature du marché public relatif à la maintenance du logiciel EVE'M (Marché n° 06-21-32) avec la société SIGT pour un montant de 4 035,70 € HT, et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/76 : Signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydroécologique des bassins du Bois d'Orville à LOUVRES (Opération n° 510) avec le groupement FLORENCE SYLVOS/CONFLUENCES IC pour un montant de 178 400 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

### **Mutations foncières :**

Décision du Président n° 21/56 : Signature de la convention n° 2021-07-24 relative à l'occupation temporaire d'une parcelle à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE, pour une durée de deux ans et pour un montant de 43 € par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/57 : Signature de la convention n° 2021-03-13 relative à la mise à disposition à titre gratuit du domaine public avec Monsieur MORVAN, pour le fauchage du site des bassins de retenue Val Leroy à BOUQUEVAL, Les Garennes à FONETENAY-EN-PARISIS et Les Bourguignons 2 à MOISSELLES.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/58 : Signature d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour les travaux d'aménagement du site archéologique du Bois d'Orville par la CARPF.

Transmise au contrôle de légalité le 05 octobre 2021 et affichée le 05 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/63 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage au profit du SIAH avec la commune de MOISSELLES, portant sur la parcelle cadastrée section ZB n° 9 sise au lieudit « Sant-Lubin » pour une surface de 876 m<sup>2</sup>.

Transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/67 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage au profit du SIAH avec la commune de VAUD'HERLAND, portant sur les parcelles cadastrées section A n° 110, 116 et 117 sises lieudit « Le Village » pour une surface de 238 m<sup>2</sup>.

Transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

#### **Comptes rendus des réunions de Bureau.**

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

#### **Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 28 mars 2022 à 09h00  
Le lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement*

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

**Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 14/02/2022  
Affiché le : 14/02/2022**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)